



CERTIFICAT MÉDICAL

CONCOURS 2026

**Certificat à faire compléter par un médecin au choix du candidat et
A TELEVERSER SUR LE SITE D'INSCRIPTION SCEI**

N° d'inscription du candidat :

Filière : MP MPI PC PSI BCPST PT

Établissement :

En référence à l'article 3 du décret n°95-728 du 09 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission des élèves à l'Ecole polytechnique :

« Pour être autorisé à concourir, tout candidat doit fournir un certificat médical délivré, dans les trois mois qui précèdent le dépôt du dossier d'inscription, par le médecin de son choix attestant son aptitude à subir dans leur totalité les épreuves d'éducation physique et sportives du concours ».

Il doit être téléversé sur le site d'inscription SCEI et apporté au service médical de l'École polytechnique au moment de la visite d'expertise médicale initiale.

Je soussigné, docteur

après avoir examiné : NOM :

Prénom(s) :

Candidat(e) au concours d'admission à l'École polytechnique, certifie que ce(tte) candidat(e)

➤ Est apte à la vie en collectivité

OUI

NON

➤ Présente une contre-indication médicale

oui

NON

à subir sans restriction les épreuves sportives obligatoires du concours d'admission à l'École polytechnique, qui auront lieu en juin et juillet 2026 :

- une course de 100 m, une course de 1000 m et une épreuve de natation de 50 m.

A , le

Cachet et signature du praticien :